

Date rédaction	22/11/22	Lieu	Bureau du port de SVLH	Version	1.0
Rédacteur	M. Leteissier	Date réunion	10/11/2022		
Prénom et nom	Fonction ou entité		Participants	Destinataires	Action
M. Florent Duloir	Représentant du concessionnaire		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M Thierry Leteissier	Représentant conseil départemental		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du CLUPPP présents	Liste en annexe du présent CR		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du CLUPPP	Diffusion par courriel		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

M. Leteissier remercie la SPL des ports de la Manche, pour la mise à disposition de la salle de réunion Il indique que l'objet de la réunion est la tenue d'un comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUPPP).

M. Leteissier présente le compte de résultat 2021 de la SPL concernant le port de Saint Vaast-la-Hougue. La présentation de l'ensemble du CLUPPP sera inséré au présent compte rendu.

M. Leteissier présente les travaux réalisés :

Travaux réalisés en 2021 :

- Diagnostic de corrosion des portes

Travaux prévus en 2022

- Modification zone technique clôtures déchetterie (report 2021)
- Pose d'anodes sur pieux et portes
- Travaux parkings, contrôle d'accès et éclairages (report 2021)
- Reprise de joints jetée feu vert (report 2021)
- Réaménagement sanitaires La Marina (phase 1 accès)
- Salle de réunion bureau du port
- Déploiement bornes wifi et informatique
- Suivi des analyses des sols des terrains ayant reçu les sédiments du dragage

M. Duloir apporte des précisions sur ces travaux. Il est précisé suite aux interrogations de M. Poirot concernant la clôture de la zone technique, que la SPL est en attente de l'intervention de l'entreprise pour finaliser les travaux. Malgré plusieurs relances celle-ci ne semble pas bouger. Durant la durée des travaux des sanitaires M. Duloir précise que les sanitaires du bureau du port seront mixtes. Pour la mise en place du WIFI sur l'ensemble du port, les mâts sont installés il reste le paramétrage à effectuer, à priori pour la fin de l'année.

Pour le diagnostic concernant la corrosion de la porte, M. Duloir précise que la porte est en très bon état et que le rapport mentionne en plus des mesures d'épaisseur et de corrosion, des recommandations, notamment sur le calibrage des anodes et la reprise de peinture sur certaines zones.

Mme Conraud fait part de son étonnement sur le fait que certains navires entrent au port avec une vitesse excessive occasionnant des désagréments et potentiellement de la casse sur les navires stationnés sur les pontons.

M. Leteissier précise que l'autorité va accentuer sa présence et qu'en parallèle il sera demandé aux services de la gendarmerie d'intervenir éventuellement avec des appareils de mesure.

Mme Conraud demande également des précisions sur l'accès au port de Tatihou. Est-il accessible à tous ?

M. Leteissier précise que c'est un port public et qu'il est accessible à tous. Cependant le règlement particulier précise les différentes zones qui règlementent le stationnement et l'accès au port. Il est inséré à ce compte-rendu l'article qui définit ces règles.

A la demande de **M. Poirot**, il est inséré une note au présent compte rendu.

M. Leteissier remercie les participants et lève la séance.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le responsable des agences portuaires



Thierry Leteissier



Département de la Manche

Direction de la mer, des ports et des aéroports

Réunion CLUPPP du port de Saint-Vaast-la-Hougue - 10 novembre 2022

Nom	Prénom	COURRIEL	EMARGEMENT
RIBY	JEAN	riley.jean@neef.fr	
MOTTIER	Bernard	president.ST-VAAST-LA-HOUGUE@snsn.org	
COURTAY	Georges	courtay.georges@gmail.com	
CONRAUD	Jeanine	Jeanine.conraud@SFR.FR	
PEIROT	Lucien	lucienpirot@wanadoo.fr	
SIMON	Philippe	psimon50550@gmail.com	
COMTE	Armand	gerard.comte@orange.fr	
DEBLETTE	Franck	cabaz006@hotmail.fr	
HÉURTÉVENT	Alain	nal.1.50@luc.fr	
TAILLE	François	francois.taille@orange.fr	
DULOIR	Florent		
LETHISSIER	Thierry	thierry.letissier@orange.fr	

PRSENTATION DU CLUPPP PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



Comité Local des Usagers Permanents des installations Portuaires de Plaisance du 10 novembre 2022

COMPTE DE RESULTAT 2021

Le budget exécuté 2021 du port de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé le 10 mai 2022 lors de l'assemblée générale de la SPL des ports de la Manche.



	du 01/01/2021	%	du 01/01/2020	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2021	CA	au 31/12/2020	CA	En euros	%
PRODUITS						
Vente de marchandises	927 446	42,79	636 197	42,79	291 249	45,78
Production vendue	869 294	57,21	850 617	57,21	18 677	2,20
Production stockée						
Production immobilisée		2,11	31 360	2,11	- 31 360	-100,00
Subvention d'exploitation	83 245	5,50	81 808	5,50	- 1 437	1,76
Autres produits						
TOTAL	1 879 985	104,63	1 599 981	107,61	280 004	17,50
CONSOMMATIONS						
Achat de marchandises	806 631	44,89	528 295	35,53	278 336	52,69
Variation de stock (marchandises)	-3 273	-0,18	12 954	0,87	-16 227	-125,27
Achat de matières premières et d'autres approvisionnement						
Variation de stock (mat premières)						
Autres achats et charges externes	208 839	11,62	298 818	20,10	-88 979	-30,11
Total	1 012 197	56,34	840 067	56,50	172 130	20,49

	du 01/01/2021	%	du 01/01/2020	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2021	CA	au 31/12/2020	CA	En euros	%
CHARGES						
Impôts taxes et versements ass.	82 676	4,60	100 716	6,77	-18 040	-17,91
Salaires et traitements	189 035	10,52	187 474	12,61	1 561	0,83
Charges sociales	77 777	4,33	39 746	2,67	38 030	95,68
Dotations amortissements et prov.	264 464	14,83	337 030	22,67	-70 566	-20,94
Autres charges	129 235	7,19	38 520	2,59	90 715	235,50
Total	745 187	41,47	703 488	47,32	41 699	5,93
Résultat d'exploitation	122 601	6,82	56 427	3,80	66 174	117,27



	du 01/01/2021	%	du 01/01/2020	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2021	CA	au 31/12/2020	CA		
Résultat d'exploitation	122 601	6,82	56 427	3,80	66 174	117,27
Produits financiers					-524	-58,13
Charges financières	+ 378	0,02	+ 902	0,06	-3 378	-10,64
Résultat financier	-28 376	1,58	-31 754	2,14	2 854	9,25
Quote-part des opérations en commun	- 27 998	-1,56	- 30 852	-2,08		
Résultat courant	94 603	5,27	25 575	1,72	69 028	269,91
Produits exceptionnels	+1 717	0,10	+ 1 717	0,12		
Charges exceptionnelles	0		0			
Résultat exceptionnel	+ 1 717	0,10	+1 717	0,12		
Participation des salariés	0		0			
Impôt sur les bénéfices	-25 525	1,42	- 7 642	0,51	17 883	234,01
Résultat de l'exercice	70 795	3,94	19 650	1,32	51 145	260,29

TRAVAUX

Travaux réalisés en 2021 :

- Diagnostic de corrosion des portes : 9 000 €

Travaux prévus en 2022 :

Modification zone technique clôtures déchetterie (report 2021)	60 000 €
Pose d'arçades sur puits et parties	25 000 €
Travaux parkings : contrôle d'accès et éclairages (report 2021)	242 021 €
Reprise de ponts béton-lieu vert (report 2021)	25 000 €
Réaménagement sanitaires La Manne (phase 1 accès)	20 000 €
Salles de réunion bureau du port	15 000 €
Déploiement bornes wifi et informatique	5 000 €
Exécution des analyses des sols terrains ayant reçu les sédiments du dragage	1 200 €



Nouvelle directive du parlement européen et du conseil en date du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, abrogeant la directive 2000/59/CE et modifiant les directives 2009/16/CE et 2010/65/UE



REGLEMENTATION « déchets »



Convention « MARPOL (1978) » (MARine POLLution) intégrée au CT

Objectif : réduire les rejets en mer.



Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.



REGLEMENTATION « déchets »



Ordonnance n° 2021-1165 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (modifie la partie législative du CT).

Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (modifie la partie réglementaire du CT).



TARIFICATION

Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021



Principe : La redevance déchet, partie intégrante des **droits de ports** est applicable à l'ensemble des navires de commerce, pêche et plaisance faisant escale indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire.

- perception par le gestionnaire s'il assure tout ou partie des prestations ;
- tarif fixé au regard du coût réel des prestations, et en fonction du navire ;
- **Réaffectation des recettes aux financements des installations de réception.**



TARIFICATION

Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021



L'article R. 5321-1 Modifié par Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 - art. 5

«1 Pour les navires de commerce :

e) Une redevance sur les déchets des navires, hors résidus de cargaison ; »

«2 Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche et une redevance sur les déchets des navires ; »

«3 Pour les navires de plaisance, une redevance d'équipement des ports de plaisance et une redevance sur les déchets des navires, lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance. »



PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGLEMENT PARTICULIER DU PORT DE TATIHOU

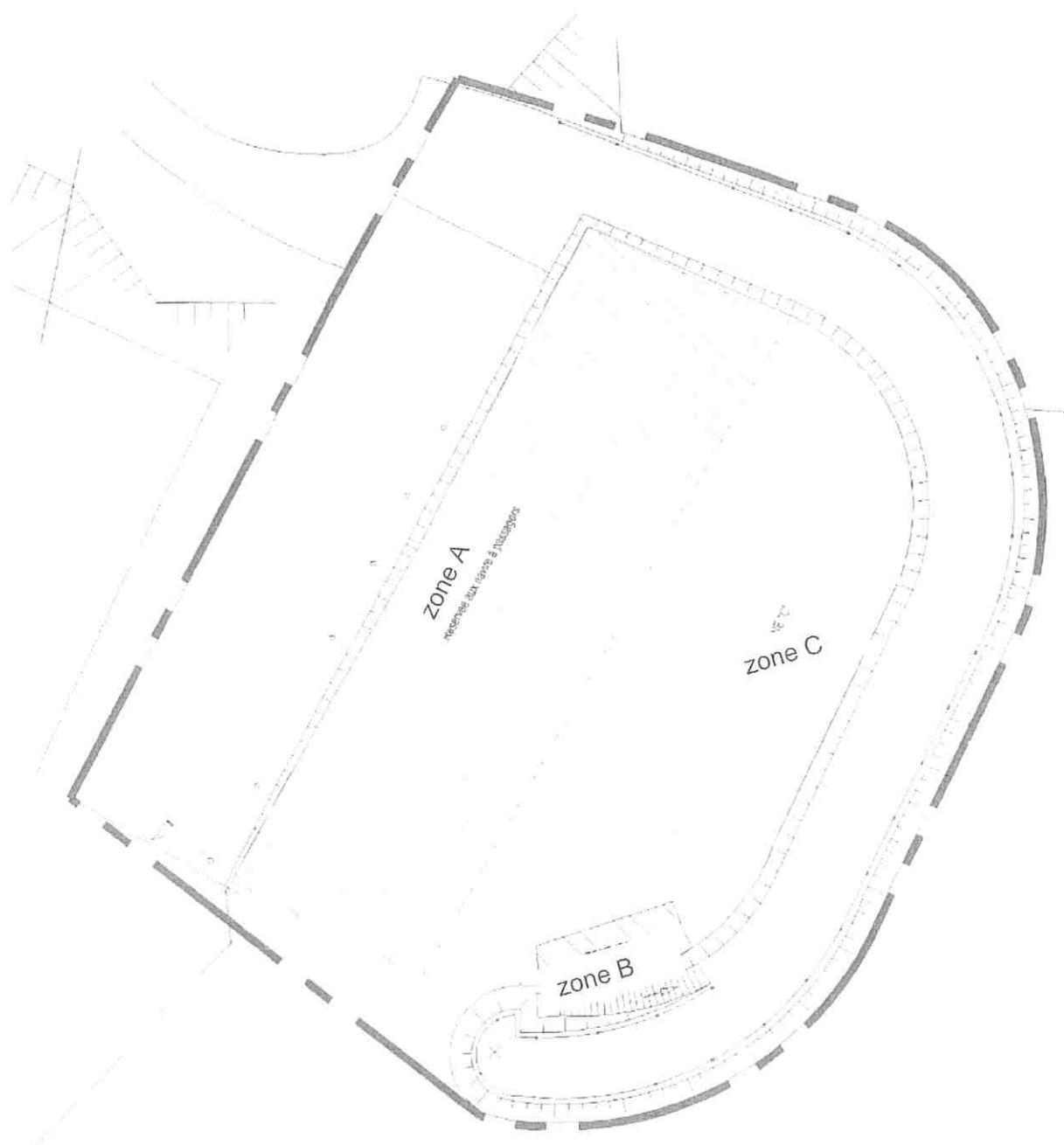
Extrait de l'arrêté du Président du conseil départemental de la Manche n°2021/179 en date du 22 mars 2021, arrêté relatif à l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

ARTICLE 7 - AFFECTATION DES QUAIS ET TERRE-PLEINS

La zone le long de la cale, sur une bande de 10 mètres de large, est exclusivement réservée au stationnement du navire assurant les liaisons maritimes entre les ports de Saint- Vaast-la-Hougue et Tatihou (zone A du plan annexé).

La durée du stationnement le long de l'escalier est strictement limitée aux opérations d'embarquement, débarquement ou manutention (zone B du plan annexé).

Le stationnement de tous types de navires sur la jetée Sud est soumis à l'accord préalable de l'autorité portuaire. Le stationnement est limité à la durée d'une marée (zone C du plan annexé).



Réunion annuelle Cluppp

10 Novembre 2022

Cluppp : Comité Local des usagers Permanents du Port de Plaisance

Cp : Conseil Portuaire

Comme le prévoit le Code des Transports, afin que les plaisanciers puissent participer et donner leur avis sur le fonctionnement de leur port, chacun d'entre eux doit posséder son Cluppp et son CP. L'Association des Usagers du Port de Plaisance de St Vaast (AUPPSV) veille tout particulièrement à la bonne application de cette réglementation.

Tout plaisancier possédant une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de plus de 6 mois sur le port de St Vaast, peut être membre du Cluppp par une simple inscription auprès de la Capitainerie.

La CNIL n'autorise pas le gestionnaire à fournir les coordonnées des plaisanciers, membres du Cluppp, à leurs représentants désignés pour siéger au Conseil Portuaire. Ce qui a pour effet un manque de communication.

Seuls, ceux ^{que} ~~don~~ nous connaissons peuvent être contactés et informés

Vos représentants :

Titulaires : Lucien POIROT, Jean RIBY, Georges COURTAY, Claude SANTERRE

Suppléants : René RAVASE, François TAILLE, Philippe LEVREUX, Jeanine CONRAUD

Le prochain Conseil Portuaire (CP) aura lieu le 18 Novembre 2022.

Bulletin de communication de coordonnées

Afin que vos représentants au Conseil Portuaire puissent vous informer et/ou vous contacter, veuillez fournir vos coordonnées :

Nom, Prénom :

Adresse email ;

A remettre en séance ou à adresser à :

clupp.stvaast@gmail.com

Pour contacter l'Association des Usagers du Port de Plaisance de St Vaast (AUPPSV) :

auppsv50@gmail.com